

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.091

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 30 Septembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

22 Septembre 1998

DATE D'AFFICHAGE

22 Septembre 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur BOISNARD par Monsieur GERMA
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER
Monsieur MUSSETTI par Monsieur MONNARD
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

EXCUSES : Monsieur POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Versement d'honoraires par la Région à la Ville pour la conduite d'opérations ou la maîtrise d'oeuvre de travaux dans les lycée (personnel des Services Techniques)

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 26 mai 1986, la Ville de ROYAN a décidé de mettre à la disposition de la Région les Services Techniques Municipaux pour assurer la conduite d'opérations ou la maîtrise d'oeuvre concernant les travaux dans les lycées.

Cette conduite d'opérations est assurée par la subdivision bâtiment, comprenant le Responsable des Services Techniques, le Chef de la Subdivision Bâtiment ainsi que le personnel du bureau d'études.

Les conditions financières de rémunération sont définies dans l'annexe n° 1 de la convention VILLE/REGION relative aux conditions d'intervention des services techniques et dans l'avenant n° 2 à la convention, approuvé par délibération en date du 25 juin 1998.

Les honoraires à verser sont répartis à concurrence de 75 % de leur montant, 25 % revenant à la Ville au titre des frais généraux supportés par elle.

Le montant des honoraires pour l'exercice 1997 s'élève à la somme forfaitaire de 30 000 Frs par établissement régional soit 90 000 Frs au total. Compte tenu de la part conservée à la Collectivité s'élevant à la somme de 22 500 Frs, il reste une somme de 67 500 Frs à répartir entre les intéressés.

Le rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition ci-dessous définie :

Monsieur DEGOUY, Responsable des Services Techniques	10 125,00 Frs
Monsieur LAGUIBAUT, Chef de Subdivision	10 125,00 Frs
Monsieur GARCIA, Dessinateur du bureau d'études	20 250,00 Frs
Monsieur PLATON, Responsable du bureau d'études	27 000,00 Frs

TOTAL	67 500,00 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980
- VU les conditions énumérées ci-dessus,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le montant total des honoraires à la somme de 90 000 Frs,
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 64.111 fonction 0225 du budget pour l'exercice 1998,

- de mandater une partie des honoraires au personnel des services techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980 suivant la répartition ci-dessous :

Monsieur DEGOUY, Responsable des Services Techniques	10 125,00 Frs
Monsieur LAGUIBAUT, Chef de Subdivision	10 125,00 Frs
Monsieur GARCIA, Dessinateur du Bureau d'Etudes	20 250,00 Frs
Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes	27 000,00 Frs

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 64.19 fonction 01 du budget de l'exercice 98.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 Octobre 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS